

Devoirs des infirmières à l'égard des médecins

Autor(en): [s.n.]

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **La Croix-Rouge suisse : revue mensuelle des Samaritains suisses : soins des malades et hygiène populaire**

Band (Jahr): **24 (1916)**

Heft 8

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-554105>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

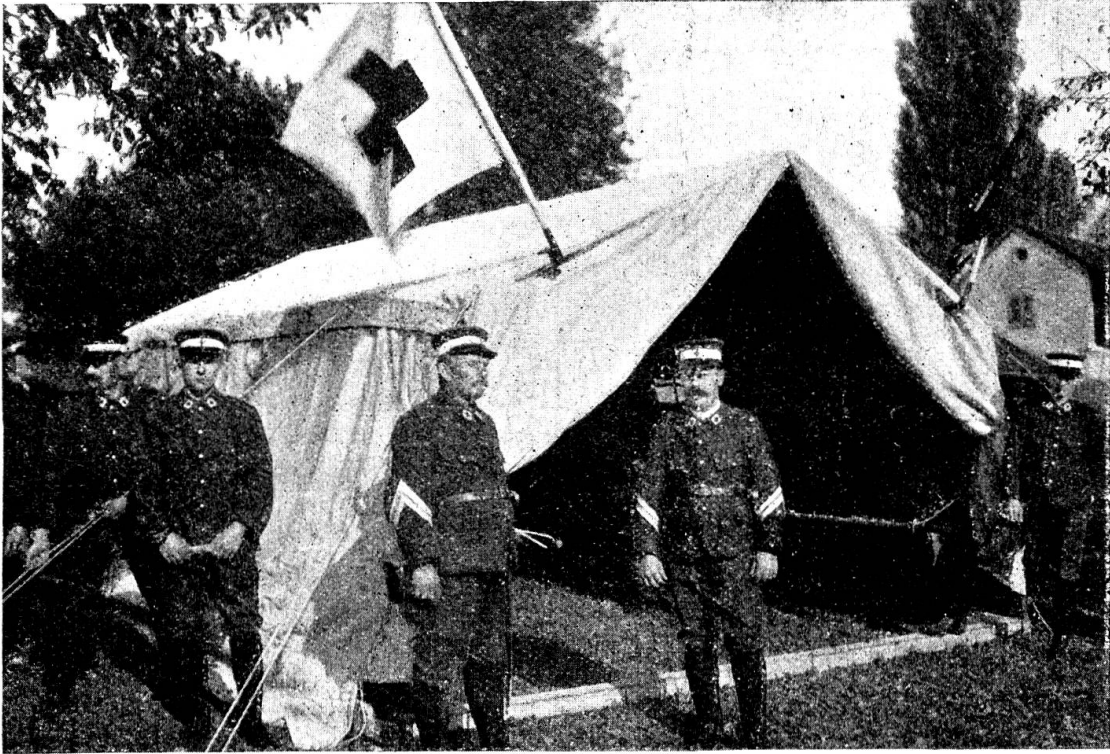
Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

être exécutées par n'importe quel menuisier ou serrurier de village.

4° La tente peut être allongée ou raccourcie à volonté.

huit brancards) et le poids n'atteint pas 400 kg.

6° Les lits-brancards fixés sur les côtés laissent une grande place libre au centre



La tente bâloise, montée par les hommes de la colonne de la Croix-Rouge de Bâle, est prête à recevoir des blessés

5° Le coût en est peu élevé (même en temps de guerre, moins de mille fr. pour de la tente, pour tables, chaises, matériel, etc.



Devoirs des infirmières à l'égard des médecins

Le Dr *Fromaget*, directeur de l'École d'infirmières de la Société de secours aux blessés et de l'Association des Dames françaises, a publié dans le *Journal de médecine de Bordeaux* sa leçon d'ouverture pour l'année 1915-1916. Elle traite des qualités et devoirs de l'infirmière. Nous en extrayons les lignes suivantes, qui spécifient judicieusement ce qu'elle devrait être à notre égard :

Les devoirs de l'infirmière envers le médecin sont très importants. Elle doit un compte exact de *tout ce qu'elle a vu* ou observé pendant son absence, entre ses visites. Elle doit préparer tout ce qui sera nécessaire pour la visite médicale, et enfin elle doit être *l'aide du médecin* ; elle ne doit pas être son remplaçant.

Elle ne doit spontanément rien prescrire ; elle ne doit modifier aucun des

traitements ou des régimes; elle doit exécuter scrupuleusement, littéralement, les ordres qui lui sont donnés. Toute infir-

mière coupable de ne pas avoir donné ces preuves d'obéissance absolue doit être chassée immédiatement.



Les conditions de travail des gardes-malades en Suisse

Enquête présentée par M^{lle} A. Zollikofer, à St-Gall

(Suite et fin)

11. Prestations en cas de maladie.

Il est extraordinaire que les réponses à cette question manquent sur un quart des formulaires. Certes, toutes les sœurs qui ont laissé la réponse en blanc ne sont pas orientées sur les prestations auxquelles elles auraient droit, et c'est ainsi que nous l'admettons, plutôt que de croire qu'elles n'ont pas de droits en cas de maladie. « Le cas ne s'est pas présenté », dit la réponse, ou bien « rien de prévu à ce sujet », ou bien encore — ne sachant rien de positif — la garde se contente d'une réponse vague: « Nous sommes bien soignées en cas de maladie », « très bien soignées », « nous passons dans le service des malades de 3^e classe si nous tombons malades ».

Les formulaires qui nous reviennent de la Suisse romande n'ont presque jamais de réponse à cette question, et nous pouvons d'autant moins admettre que les hôpitaux de cette contrée ne remplissent pas leur devoir vis-à-vis de gardes atteintes de maladies, que c'est précisément un hôpital de la Suisse occidentale qui vient en tête de liste avec des soins et l'entretien gratuits des sœurs pendant un an.

Bien qu'aucune question ne mentionne la durée du paiement des salaires pendant les mois de maladie, plusieurs infirmières notent cependant: 1 mois, 2 mois, 3 mois.

« Des cures et des séjours de campagne sont payés par l'hôpital », lisons-nous dans

un formulaire où la garde exprime en outre sa reconnaissance à ce sujet.

Un chiffre nous montre à quel point le personnel infirmier est peu prévoyant pour lui-même, et combien il se soucie peu de se servir des institutions sociales existantes: 42 gardes-malades seulement font partie d'une caisse-maladie! (Les membres de l'Alliance suisse des gardes-malades sont obligées par les statuts à faire partie d'une caisse de prévoyance dès juin 1915.)

Le médecin-chef d'une maison d'aliénés déplore en ces termes cette négligence: « Depuis plusieurs années je cherche à faire participer les employées à la caisse de prévoyance de l'hôpital. L'asile y contribuerait pour une part bien plus grande que les infirmières. Elles n'ont pas encore accepté. »

Soins et entretien gratuits en cas de maladie	Sœurs sup.	Sœurs	Candidates	Total	En hôpitaux	
					publics	privés
Jusqu'à 1 an	—	2	—	2	2	—
» 6 mois	1	7	3	11	11	—
» 3 »	13	25	10	48	44	4
» 2 »	1	—	6	7	7	—
» 1½ mois*)	5	24	26	55	55	—
» 1 »	—	3	5	8	1	7
Sans indication de durée	13	30	18	61	40	21
A reporter	33	91	68	192	160	32

*) Les 55 gardes d'aliénés, qui reçoivent des soins pendant six semaines à l'asile, peuvent faire une cure gratuite de trois mois dans un sanatorium si elles sont atteintes de tuberculose.